



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Guide de fonctionnement

Être membre de Paris-Montagne.....	3
Le conseil d'administration et le bureau.....	4
Les projets de Paris-Montagne.....	5
Le salariat à l'association.....	7
Communication et Informatique.....	8
Règles de vie associative et communautaire.....	11
Petit lexique pratique de Paris Montagne.....	12
Finalités.....	13
Statuts.....	15



Guide de fonctionnement

Bienvenue à Paris-Montagne !

Si vous ouvrez ce guide, vous venez certainement d'adhérer à Paris-Montagne et êtes devenu un membre de l'association. Que vous soyez très actifs ou soutenez d'un peu plus loin nos actions, prenez du temps pour lire ce guide. Il vous aidera à connaître le fonctionnement et les quelques règles de vies qui régissent notre communauté.

Si vous avez déjà une expérience associative, la première partie de ce guide ne vous surprendra pas car notre fonctionnement est assez classique. Mais pour la plupart d'entre nous, Paris-Montagne fut une première expérience, un engagement important dans lequel nous avons investi beaucoup. Nous espérons que ce guide vous aidera à trouver vos repères dans l'association et votre place au sein des différents projets et des équipes de bénévoles et de permanents.

Être membre de Paris-Montagne

Adhésion

Les membres de Paris-Montagne sont toutes les personnes qui ont adhéré à l'association et sont à jour de leur cotisation. L'adhésion peut se faire à tout moment de l'année.

Assemblée générale

Les adhérents de l'association se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire doit au minimum approuver chaque année le bilan et les comptes de l'association et élire les membres du conseil d'administration.

Les adhérents sont répartis en plusieurs collèges, qui élisent chacun leurs représentants au sein du conseil d'administration :

- les membres jeunes :

 tout nouvel inscrit au programme Science Académie est automatiquement rattaché à ce collège pour une durée de 3 ans

- les membres actifs :

 les bénévoles

- les membres sympathisants :

 les personnes qui soutiennent les actions de PM sans pour autant être impliquées au jour le jour dans l'organisation ou bien les associations partenaires de nos projets

- les membres de droit :

 les membres fondateurs de l'association ou des bénévoles impliqués sur le long terme

Chacun s'inscrit dans le collège de son choix dans les modalités définies par les statuts de l'association.

Afin que le conseil d'administration soit le plus représentatif possible des personnes impliquées dans la vie quotidienne de l'association, il est important que filles comme garçons, tous participent aux assemblées générales et se présentent aux élections.

Bénévoles

Les bénévoles de Paris-Montagne sont les adhérents qui participent à l'organisation des actions de l'association. Celle-ci dépend fortement de leur investissement : même si elle emploie des salariés pour les soutenir, c'est aux bénévoles de donner l'impulsion aux actions menées par Paris-Montagne. Tous les bénévoles portent en commun ses projets et partagent les valeurs de l'association rappelées dans les finalités de l'association. Il leur appartient de débattre ensemble de ces valeurs et de faire évoluer les projets de l'association.

Les bénévoles sont égaux en terme de participation. Chacun est invité à s'exprimer, à proposer ses idées et à s'impliquer dans les projets existants de l'association. Tout bénévole souhaitant discuter d'un point est invité à l'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion et à animer le débat correspondant. Celui-ci doit être mené dans le respect de tous les participants ; les critiques en particulier se doivent d'être constructives.

La prise de décision doit être collégiale. Dans le cas où les bénévoles assemblés en réunion ne parviennent pas à un accord, c'est le président de l'association qui tranche car c'est lui qui engage sa responsabilité légale dans les actions de l'association.

Le conseil d'administration et le bureau

Le conseil d'administration est responsable du bon fonctionnement de l'association. Il porte l'ensemble des responsabilités politiques et administratives, s'assure de la bonne gestion de l'association tout au long de l'année. Ses membres sont officiellement employeurs des salariés de l'association. C'est le conseil d'administration qui décide de la politique générale de l'association, des choix stratégiques et réfléchit à l'avenir à long terme des projets.

Afin de remplir au mieux ces rôles, le conseil d'administration doit donc être à l'écoute de tous ses membres. Sa composition est représentative de l'ensemble de ses acteurs. Les différents collèges de Paris-Montagne élisent chaque année la moitié des administrateurs qui sont au nombre maximum de 12 (l'année suivante on renouvelle l'autre moitié) et dont la répartition parmi les collèges est inscrite dans les statuts : membres actifs (4), membres de droits (4), membres jeunes (2), membres sympathisants (2). Lors des conseils, chaque élu décide pour l'association dans son ensemble pas au nom de son collègue et chaque voix à même valeur.

A ceux-ci s'ajoute le (la) directeur/trice de l'association qui est également membre du conseil d'administration mais dont le vote n'est que consultatif.

Enfin, en plus de ces élus, les membres du conseil d'administration peuvent inviter certains membres ou des salariés de l'association afin de discuter de certains points de l'ordre du jour.

Certaines fonctions spécifiques sont distribuées parmi les administrateurs. Il s'agit tout d'abord du bureau qui est en charge de la gestion quotidienne de la vie de l'association. Plus disponible et réactifs, ses membres appliquent les décisions votées au conseil d'administration et organisent les grands moments de la vie associative.

Le bureau est composé d'après les statuts d'un(e) président(e), d'un(e) ou deux vice-président(e) et d'un(e) trésorier(ière). Ils ont en charge au quotidien la représentation de l'association, la bonne gestion des comptes ainsi que la gestion des ressources humaines - délégué en grande partie au (à la) directeur(trice). D'autres fonctions : secrétaire, porte-parole, responsable pédagogique ou artistique etc... peuvent être décidées en fonction des personnalités composant le conseil d'administration et le fonctionnement qu'il désire adopter. Chaque administrateur peut prétendre à ces fonctions, et cela quel que soit son collègue d'origine, tous les membres étant égaux en son sein avant ces désignations. Toutefois, le trésorier et le président de l'association doivent être majeurs.

Dans la pratique, le conseil d'administration doit réfléchir aux objectifs à long terme de l'association, arbitrer les projets développés et s'assurer de leur mise en œuvre. Il doit être à l'écoute des différents acteurs - salariés, bénévoles, publics - et est le garant du respect de l'objet et des statuts de l'association. Il peut dans un cas extrême, lorsqu'un manquement grave aux règles de vies de l'association est observé, exclure un membre de l'association.

Les nombreux projets de l'association y sont débattus. Chaque projet qui, après une première phase de développement, nécessite un budget propre ou un travail salarié doit au préalable avoir été présenté au conseil d'administration.

Les procès-verbaux des conseils d'administrations sont disponibles dans l'intranet :

<https://intranet.paris-montagne.fr/sections/interne/vie-associative/conseil-administration>

Les projets de Paris-Montagne

Paris-Montagne est une association qui propose une large gamme d'activités. Avec le soutien de ses financeurs et l'aide de ses collaborateurs salariés, elle effectue un travail de fond sur plusieurs programmes : le festival et le programme QSEC à Paris, la Science Académie dans toute la France et le programme SiS Catalyst en Europe.

Chacun de ses programmes recouvre diverses actions : dans le cas du programme festival, on compte bien sûr le festival de sciences Paris-Montagne, qui a lieu chaque été à l'Ens, mais aussi le montage en 2010 d'un festival de sciences en Palestine. Dans le cas de la Science Académie, les actions-phares sont les stages en laboratoire, le congrès et les semaines thématiques.

Si l'association cherche à pérenniser celles de ces actions qui ont rencontré le plus de succès, elle souhaite aussi favoriser l'émergence de nouveaux projets. La liste ci-dessous est un exemple de projets proposés par les bénévoles de l'association. Certains se sont réalisés tandis que d'autres sont en gestation. Nous espérons que cela vous inspirera !

En 2009, suite aux difficultés rencontrées par les lycéennes de la Science Académie pour intégrer les internats de classes préparatoires, plusieurs bénévoles de l'association ont lancé l'action indépendante Ouvrons les Portes ! et déposé une plainte à la Halde pour discrimination.

Des étudiants devenus bénévoles de l'association après avoir participé à la Science Académie ont lancé à la rentrée 2010 un programme de parrainage, pour attribuer à chaque bachelier de la Science Académie un parrain dans l'association ayant suivi des études similaires. Des dizaines de jeunes étudiants ont ainsi pu bénéficier d'un tuteur dès leur rentrée dans l'enseignement supérieur.

Après le festival 2010, un groupe de bénévoles a décidé de créer un opéra-rock qui pourrait être joué lors d'une édition future du festival Paris-Montagne. Ce travail est encore en cours.

Dans le cadre de son master, un bénévole a choisi de réaliser un stage de recherche en partenariat avec Paris-Montagne pour étudier le fonctionnement des tests d'intérêt pour l'orientation scolaire. A terme, il aimerait développer un outil collaboratif d'aide à l'orientation en ligne.

Nombre de ces projets nécessitent un investissement collectif : Paris-Montagne vous offre l'opportunité de présenter vos projets en réunion transversale, devant l'ensemble des bénévoles. A vous de les convaincre de vous suivre dans l'aventure que vous imaginez, ou d'amener à Paris-Montagne les partenaires de vos projets ! Si votre projet nécessite du temps de travail salarié et/ou un investissement financier de la part de l'association, il devra être validé par le conseil d'administration.

Enfin, l'accompagnement des lycéens dans leurs projets (clubs de sciences, activités dans les lycées, invitation de conférenciers) fait partie des missions du programme Science Académie. Une attention toute particulière sera donc portée aux projets des lycéens.

Les réunions

La mise en place des projets de Paris-Montagne donne lieu à des réunions régulières, la plupart du temps en soirée. Le premier mercredi de chaque mois généralement lieu une réunion dite « transversale » qui réunit les bénévoles de toutes les actions pour discussions plus générales.

Voici les quelques règles qui concernent les réunions. Nous voudrions que cela reste un moment convivial.

A chaque réunion :

- ranger le local avant de partir
- un bénévole prend le rôle d'animateur. Il prépare l'ordre du jour et anime les échanges
- un autre bénévole prend le rôle de secrétaire, et celui-ci après avoir rédigé le CR de la dite réunion, deviendrait l'animateur de la réunion suivante.

Ces deux fonctions tournent entre les bénévoles.

Les bénévoles doivent prévenir de leur absence aux réunions, celles-ci seront alors éventuellement annulées s'il y a trop peu de bénévoles. Le lendemain d'une réunion annulée, le bénévole responsable de pôle/de projet ou le salarié mettront au vote électronique les points qui auraient dû être abordés, avec un délai de réponse. Si personne ne répond, le responsable de projet ou le salarié prendra alors les décisions par eux-mêmes.

N'oubliez pas de lire les comptes-rendus ! Ils sont dans l'intranet et toutes les informations s'y trouvent.

Le salariat à l'association

Paris-Montagne a la chance de pouvoir employer des salariés qui participent avec les bénévoles à la consolidation de nos actions. Les salariés apportent aussi des compétences spécifiques (comme sur la communication, la formation, la gestion des ressources humaines...) qui sont décrites dans leur fiche de poste.

En voici un résumé :

Maëlle, directrice

Assurer le suivi de l'organisation administrative, financière, juridique, et des ressources humaines de l'association,

Organiser la mise en œuvre du projet aux plans politique, économique, pédagogique et social, et en assurer le suivi et l'évaluation,

Accompagner les instances de l'association, animer les commissions et groupes de travail, dont il est l'agent d'exécution,

Représenter l'association auprès des tutelles, institutions et partenaires.

Sandrine, attachée à l'enseignement secondaire et à la communication

Animation des réseaux et accompagnement des jeunes et des enseignants dans leur rapport à l'association

Organisation, mise en œuvre et suivi des actions et de la communication envers ces publics et représentation de l'association envers ces publics

Conception et réalisation des supports de communication générale de l'association

Camille, chargée de développement et de recherche

Coordonner les projets internationaux

Assurer la veille scientifique et technique dans le domaine de la médiation pour apporter des innovations au sein de l'association.

Cathy, chargée des relations avec l'enseignement supérieur

Animation des réseaux des universités et laboratoires de recherche.

Penser, faire connaître et valoriser les formations offertes par l'association, les développer et obtenir les agréments afférents,

L'association a aussi la chance de recevoir des stagiaires et des volontaires associatifs. Leur travail au sein de l'association est associé à une période de formation.

Pour tout le monde, une hiérarchie des tâches et des priorités s'applique. Elle est définie par le salarié en accord avec la directrice et le bureau. La priorité des tâches est complexe à définir mais d'une manière générale les actions financées sont prioritaires.

A retenir :

Si vous voulez demander quelques choses à un salarié, n'oubliez pas de préciser un délai de réponse ou de réalisation. Le salarié peut vous répondre que cela ne lui est possible dans le délai imparti, il ne faut pas s'en vexer et trouver une solution ensemble !

De manière générale en cas de problème avec un salarié contacter la directrice et le bureau à cette adresse mail : direction@paris-montagne.org

Communication et Informatique

La communication mais aussi l'organisation du travail à Paris-Montagne sont centrées sur l'informatique. Le courrier électronique est le mode de communication le plus utilisé et un intranet spécifique à l'association est développé et utilisé depuis septembre 2009.

L'intranet est un outil puissant qui simplifie grandement le travail collaboratif imposé par une structure associative telle que Paris-Montagne. Il repose sur une technologie dite "libre" - CPS - et à été conçu spécialement pour l'association. C'est un outil qui peut sembler difficile d'utilisation au premier abord mais qui, après quelques connexions seulement, se révèle très utile. Il serait trop long et compliqué d'en détailler le fonctionnement complet ici. Cependant, pour une visite approfondie, vous pouvez vous référer au guide spécifique de l'intranet :

<https://intranet.paris-montagne.fr/workspaces/documentation/guide-utilisateur-cps>

Sachez qu'il existe une adresse générale à laquelle vous pouvez vous adresser lorsque vous rencontrez un souci technique, un dysfonctionnement ou si vous avez une question précise. Cette adresse est : support@paris-montagne.org.

Plusieurs bénévoles relèvent régulièrement les messages à cette adresse et essayeront de vous aider. En cas d'urgence, mieux vaut décrocher son téléphone et joindre directement le local de l'association.

L'intranet nous permet de gérer la totalité du contenu informatisé de l'association. Ce contenu est très vaste et repose sur plusieurs "briques" : l'annuaire, les groupes, le gestionnaire de documents et les sites internet. Tous ces éléments sont détaillés dans un guide séparé que nous vous invitons à consulter.

Cependant, voici quelques généralités sur son fonctionnement.

Connexion à l'intranet :

La très grande majorité du contenu de l'intranet n'est pas public et nécessite une connexion. Cette connexion est personnelle. Elle nécessite un enregistrement préalable fait lors de votre adhésion à l'association (soit lorsque vous avez rempli le formulaire d'inscription à la Science Académie, soit manuellement par la personne qui a enregistré votre adhésion).

Cette connexion se fait simplement à partir de la page d'accueil. Par convention, votre identifiant est la première lettre de votre prénom, suivi de votre nom de famille. C'est par exemple jduroy pour « Julia Duroy ». Si vous ne connaissez pas votre mot de passe ou si vous l'avez perdu, vous pouvez à tout moment demander sa ré-initialisation depuis la page d'accueil (pour les détails cf. le guide de l'intranet).

Ce mot de passe est personnel et ne doit pas être partagé avec d'autres personnes, même membres de l'association, ni être communiqué par courrier électronique.

Une fois connecté(e) vous aurez accès au contenu réel de l'intranet. Suivant votre statut vous aurez accès à tout ou partie de l'intranet. La première étape est de mettre à jour "Votre fiche" (lien dans le bandeau supérieur). Elle contient vos données personnelles mais aussi les groupes auxquels vous êtes abonnés. Les groupes sont pour la grande majorité reliés aux projets de l'association (par exemple "opera-rock" ou "scac-idf"). Certains groupes ne sont pas accessibles depuis cette fiche, ce sont les groupes "fermés", par exemple le groupe "bureau" dont font partie uniquement les membres du bureau.

L'abonnement aux "groupes ouverts" qui vous sont proposés permet :

- d'accéder aux documents de travail correspondant à ces projets
- de recevoir les mails envoyés sur les listes de groupes

Accès aux annuaires :

Les annuaires contiennent des renseignements généraux (nom, prénom etc..) et des renseignements de contacts (téléphone, adresse etc...) de l'ensemble des membres de l'association. Chaque membre à la possibilité de renseigner les champs de son choix et d'en modifier librement le contenu à tout moment. Les seules informations obligatoires sont le nom et une adresse mail (valide de préférence).

Vous pouvez à tout moment demander la suppression totale de votre fiche auprès de support@paris-montagne.fr. Cette suppression entrainera cependant votre radiation de l'association.

Posséder une fiche vous permet de vous connecter à l'intranet et donc d'accéder à tout ou partie des informations des autres membres. Chaque membre s'engage en adhérant à Paris-Montagne à limiter son usage de ces données au cadre des projets de Paris-Montagne et à ne pas les fournir à un tiers.

Se faciliter la recherche dans les annuaires !

La recherche dans l'intranet se fait à partir du lien "Annuaire" dans le bandeau supérieur de la page d'accueil. Il y a trois annuaires principaux :

- l'annuaire des membres jeunes contient l'ensemble des fiches des lycéens qui s'inscrivent à la Science Académie.
- l'annuaire des adhérents contient tous l'ensemble des fiches des membres actifs, de droits et sympathisants.
- l'annuaire des permanents regroupe toutes les personnes travaillant pour l'association de façon non-bénévoles : stagiaires, volontaires associatifs, salariés etc...

Vous n'avez pas besoin de renseigner un champ pour faire une recherche. En renseignant simplement une * dans un des champs, vous obtiendrez l'ensemble des fiche présente dans l'annuaire correspondant. De la même façon, si vous avez un doute sur l'orthographe d'un nom vous pouvez vous contenter d'écrire le début.

Par exemple : jul dans le champ "Prénom" vous renverra la fiche de Julia Duroy.

Utilisation des listes de groupes et de leur mailing :

Chaque groupe est relié à une liste de groupe. L'adresse de ces groupes est construite de la façon suivante : nomdugroupe@lists.paris-montagne.fr. En écrivant à cette adresse vous écrivez à tous les membres abonnés à ce groupe.

La plupart des groupes sont ouverts, parce que chaque membre est libre de participer à tous les projets de Paris-Montagne. De la même façon, les listes de groupes ne sont pas modérées. L'utilisation de ces listes est donc soumise à quelques règles simple... mais essentielles au maintien de ce système :

- la courtoisie : critiquer, être en désaccord, ça arrive. Mais il faut toujours avoir en tête que tout le monde travaille sur des projets communs et désire la même chose... à quelques détails près. La plupart du temps, il vaut mieux prévoir les débats importants en réunions et, si vraiment les échanges par mail sont nécessaires, ne répondez pas "à chaud" et laissez passer quelques heures avant de répondre !

- la réponse à tous : la plupart des listes sont configurées pour répondre à toute la liste automatiquement et ce, même en cliquant sur le bouton "répondre" de votre serveur mail. Faites donc toujours attention à qui vous écrivez et préférez l'option "transférer" pour vous adresser seulement à une personne en particulier.

Les mailing-lists

Il existe des mailing-listes qui ne sont pas rattachés à des groupes. Ces listes s'adressent à un public plus large que les membres de l'association. Elles ne sont pas accessibles simplement mais vous y êtes en général inscrit en même temps que votre adhésion.

Ce sont en général des listes "officielles" et elles sont modérées par un ou plusieurs permanents de l'association. C'est le cas de la liste qui nous permet de diffuser la Newsletter de l'association.

Ce qu'il faut retenir d'important en arrivant à Paris-Montagne :

1/ Vous possédez un compte sur l'intranet. Essayez rapidement de vous y connecter et demandez de l'aide si vous n'y arrivez pas.

2/ Remplissez rapidement votre fiche pour que l'on puisse vous contacter. N'oubliez pas de la tenir à jour. Notamment votre adresse internet qui est indispensable.

3/ Inscrivez-vous dans les groupes qui vous intéressent, cela vous permettra d'avoir accès aux documents de travail correspondant et de recevoir les mails de la liste.

Le reste viendra avec la pratique !

La communication vers l'extérieure :

Toujours dans l'intranet, vous trouverez un ensemble de documents qui vous permettront de communiquer vers l'extérieur : plaquette de présentation de l'association, tracts sur les programmes, poster, photos libre de droit, ...

Ces documents sont en libre accès, mais si vous ne trouvez pas votre bonheur, il faudra alors vous adresser à la chargée de communication qui pourra vous proposer quelque chose dans le respect de la charte graphique de Paris-Montagne.

Règles de vie associative et communautaire

Paris-Montagne est un lieu de rencontres, d'échanges, et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. C'est dans cet état d'esprit que les règles de vie associative sont mises en place.

Les bénévoles de l'association ont un rôle d'éducateur à tenir auprès des bénéficiaires des programmes, en particulier les mineurs. Ils doivent donc être les garants des règles de vie, du respect des individus et donc un comportement qui va dans ce sens, lors des temps de vie commun à l'association (rencontres, réunions, festival, ...)

Durant l'année, lors des échanges (réunions ou envoi sur les mailing-listes), il est nécessaire de faire preuve de bienséance. Les discussions sont ouvertes, mais elles doivent se tenir dans un esprit de tolérance et de respect des opinions de chacun.

Chaque participant (bénévoles, bénéficiaires, salariés) doit avoir un comportement respectueux envers les autres participants, envers les collaborateurs du programme (encadrant-chercheur, personnel de l'Ens, ...) et toutes personnes qui peuvent intervenir lors d'une activité, ainsi qu'envers le matériel et les locaux mis à disposition.

Lors des activités, avec hébergement et dans le respect des dispositions légales, il est demandé

- *Participation aux tâches quotidiennes (repas, goûter, rangement, nettoyage...)*
- *Rangement des lieux de vie commune (cuisine, cantine, salles, local,...)*
- *Nettoyage après toute activité*
- *Respect de tout le monde (participants du programme, bénévoles, étudiants ENS...)*
- *Pas de tabac à l'intérieur des chambres*
- *Le respect du sommeil des autres (animateurs, bénévoles, étudiants de l'Ens, ...)*

Et pour les mineurs :

- *Pas de mixité dans les chambres. Portes ouvertes si fille(s)+garçon(s)*
- *Pas de tabac*
- *Pas d'alcool*
- *Au lit au plus tard à minuit*

Dans le cadre d'un accompagnement de mineurs avec hébergement à l'extérieur de l'Ecole normale, il sera demandé au(x) bénévole(s) de remplir et signer une délégation de responsabilités avec le président(e).

Le non-respect de ces règles pourra entraîner une radiation de l'association conformément à l'article 7 des statuts de Paris-Montagne.

Une assurance est souscrite par l'association pour tous ses membres et couvre l'ensemble des activités programmées.

Petit lexique pratique de Paris Montagne

PM est l'abréviation pour Paris Montagne et non le premier ministre du Royaume Uni (Prime Minister en anglais).

La Science Ac (Science Académie en long) est un programme de Paris Montagne qui offre entre autre des stages en laboratoire de recherche à des lycéens d'Ile de France. Les lycéens participant à ce programme sont appelés science ac' et les chercheurs les recevant dans leur laboratoire les encadrants. Les bénévoles qui organisent les activités de la science ac sont appelés les science-actifs (mais ils n'ont pas tous les cheveux longs...).

Le festival PM est comme son nom l'indique un festival de science organisé à l'ENS chaque année en juillet. Les bénévoles qui coordonne l'organisation de ce festival tout au long de l'année sont appelés les fest-actifs (ce n'est toujours pas une histoire de cheveux).

L'Intranet est le magnifique outil informatique qui nous sert à échanger et stocker des fichiers et qui regroupe aussi les annuaires. N'hésitez pas à vous en servir !

Permanent est le nom qui regroupe les salariés, stagiaires et volontaires associatifs. Ce n'est pas qu'ils vont rester toute leur vie à Paris Montagne mais qu'ils sont ceux présents le plus souvent au local de l'association.

Transversale est le petit nom donné aux réunions qui chaque 1^{er} mercredi du mois réunissent tous les acteurs de PM pour discuter de l'actualité des projets.

Les Finalités

“Science is one of the pillars of civilization and liberal democracy, as that eminent philosopher of science, Karl Popper, convincingly argued. It is, he said, “one of the greatest spiritual adventures man has yet known”. Because science rejects claims to truth based on authority and depends on the criticism of established ideas, it is the enemy of autocracy. Because scientific knowledge is tentative and provisional, it is the enemy of dogma. Because it is the most effective way of learning about the physical world, it erodes superstition, ignorance and prejudice, which have been at the root of the denial of human rights throughout history, whether through racism, chauvinism or the suppression of the rights of women.”

Lord Dick Tavern

En décembre 2005, alors que les banlieues françaises se remettaient d'un mois d'agitation, une idée a germé au sein d'un petit groupe de jeunes chercheurs. Pourquoi ne pas profiter des vacances d'été pour attirer à Paris la jeunesse de ces quartiers et lui proposer, à quelque pas des divertissements de Paris-Plage, une invitation à la découverte des défis scientifiques qui agitent les institutions de recherche de la Montagne Sainte Geneviève toute proche? En s'établissant au cœur de ce quartier symbolique, chargé d'histoire, Paris Montagne était née.

Paris Montagne émerge d'une communauté enthousiaste, soudée par une vision des sciences comme porteuses d'un message citoyen.

L'association veut offrir à chacun l'opportunité de découvrir le monde de la science, de partager ses savoirs, de s'essayer à la démarche scientifique, d'éveiller son esprit critique et de développer sa compréhension des grands défis scientifiques. En diffusant l'enthousiasme et la passion des sciences, l'association espère susciter, des vocations parmi des jeunes. Il s'agit avant tout de fournir à ces jeunes l'envie et les moyens de s'investir dans le monde de la recherche, qui ne pourra que s'enrichir de cette diversité.

Enfin, Paris Montagne considère que l'initiation à la recherche scientifique les incite à s'impliquer dans la vie citoyenne et politique. En effet les valeurs qui fondent la démarche de recherche –l'esprit critique ou encore un certain rationalisme – sont historiquement liées à la construction des démocraties modernes.

La démarche de recherche comme socle didactique

Paris Montagne est née au sein du monde de la recherche et reste profondément attachée à cet univers. Elle veut mobiliser la communauté scientifique afin d'atteindre son objectif : développer des modes de médiation scientifique innovants, insuffler aux jeunes une curiosité - voire de la passion - pour les sciences. L'association veut faire prendre conscience à ces jeunes qu'ils sont concernés par les métiers scientifiques et qu'ils peuvent être au cœur des découvertes de demain.

Dans une démarche parfois proche de celle de l'artiste, les scientifiques interrogent le monde, l'observent, posent des hypothèses. Leur curiosité est à la base de leurs interrogations et de l'intérêt qu'ils portent aux choses qui nous entourent. Paris Montagne est convaincue que cette curiosité se nourrit d'un dialogue continu entre les sciences, entre les scientifiques, entre tous les classes de la société. S'approprier la démarche de recherche contribue à une plus grande implication citoyenne.

C'est pourquoi Paris-Montagne cherche à mettre en contact les différents acteurs du monde scientifique, étudiants, chercheurs, professeurs, qui souhaitent contribuer à une meilleure appréhension des sciences par le grand public. Au-delà de la communauté scientifique, elle fait en particulier intervenir des acteurs de l'éducation populaire, des médiateurs et des artistes. Plus généralement, l'association vise à encourager la créativité dans l'éducation et en médiation scientifique.

Les coopérations internationales entre les laboratoires de recherche du monde entier sont le meilleur exemple que la diversité nourrit la créativité scientifique. Paris Montagne vise donc à promouvoir cette diversité au niveau national et international, dans ses dimensions culturelles mais aussi sociales.

Des futurs acteurs scientifiques aux futurs acteurs citoyens

L'association s'adresse en priorité aux jeunes de milieux défavorisés, peu familiers avec le milieu scientifique et académique, tout en maintenant une ouverture au grand public.

Il existe dans les milieux les moins favorisés, des jeunes qui ont les capacités et la motivation requise pour trouver leur place dans la communauté scientifique. Par manque d'information ils n'envisagent pas de s'engager dans des formations scientifiques. Et même bien informés, en l'absence de soutien, ils s'autocensurent. Paris Montagne veut les amener vers le monde de la recherche, leur offrir la chance de s'y épanouir ou simplement d'en tirer des enseignements utiles pour toute autre orientation. Sa mission n'est pas de faire les démarches à leur place, mais de les accompagner, de donner de la confiance et de fournir des conseils et des contacts à ce public qui manque de réseaux.

En complément d'initiatives ancrées localement, le rôle de l'association est d'amener des jeunes vers des lieux de production scientifique et de partage des savoirs. Elle incite les jeunes à aller à la rencontre des laboratoires, universités, instituts de recherches et grandes écoles.

Paris Montagne cherche à créer des dynamiques entre ces jeunes. Leurs échanges nourrissent leur motivation et les incitent à prendre des initiatives. L'appartenance à une communauté active et motivée est un facteur essentiel de réussite, en particulier dans les études.

La dynamique ainsi lancée est amenée à se poursuivre à l'initiative des jeunes eux-mêmes, dans leur entourage et leur lycée. Portés par une attitude solidaire et constructive, ils propagent un engouement pour le savoir, une soif de questionnement, une ouverture au dialogue, un désir d'action collective à l'image de ce qu'est la recherche scientifique.

Les statuts

Art. 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, dénommée : « **Paris Montagne** ».

Art. 2 - Objet

L'association s'attache à faire découvrir le monde de la recherche, à promouvoir la culture scientifique, technique et industrielle et à encourager les passions pour les sciences. Elle se donne pour mission de lutter contre de les discriminations et s'adresse en priorité à des jeunes de milieux défavorisés. Au delà d'un accompagnement individuel, elle incite les dynamiques collectives. Elle vise en particulier à encourager la créativité dans l'éducation et en médiation scientifique.

Art. 3 - Moyens d'action

L'association se donne tous moyens pour réaliser et développer tous projets en adéquation avec son objet, ses valeurs et finalités.

Elle s'autorise la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation, notamment la mise en place et la vente de formations, ainsi que la création de contenus culturels, artistiques et pédagogiques.

Art. 4 - Siège

Le siège de l'association est à Paris. Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6 - Composition

L'association est composée de membres de droit, de membres actifs, de membres sympathisants et de membres jeunes. Chaque membre ne peut faire partie que d'une seule catégorie. Il prend l'engagement d'adhérer aux présents statuts, d'agréeer les finalités et de respecter la charte de fonctionnement.

6.1. Les membres de droit

Sont considérés membres de droit les fondateurs de l'association ainsi que les membres ayant contribué de façon notable à sa construction et à son évolution. Ils sont membres de l'association à vie, sauf en cas de radiation. Ils deviennent membres de droit sur proposition du CA, et après validation par l'Assemblée générale ordinaire. L'adhésion à l'association des membres de droit est reconduite tacitement chaque année.

6.2. Les membres jeunes

Sont considérés membres jeunes ceux dont la primo-adhésion s'est faite lors de leurs études secondaires et dont l'âge est inférieur à 25 ans.

6.3. Les membres actifs

Sont considérés membres actifs toute personne physique qui participe régulièrement aux activités et contribue activement à la réalisation de son objet.

6.4. Les membres sympathisants

Sont considérés membres sympathisants toute personne physique ou morale qui ne peut pas participer activement à l'association mais qui s'intéresse à sa vie, et qui est disposée à lui apporter son soutien moral et financier.

Art. 7 - Admission – Radiation

7.1. Admission

Le conseil d'administration statuera sur les admissions, selon les recommandations de la charte de fonctionnement.

7.2. Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ;
- par exclusion pour faute grave prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant préalablement été appelé à prononcer sa défense ; sauf recours non suspensif devant l'assemblée générale ;
- par démission notifiée par lettre au président de l'association ;
- lors du décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales.

Art. 8 - Cotisations - Ressources

8.1. Cotisations

Les membres adhérents de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire. Ce montant varie selon le type de membre et leur qualité (physique ou morale). Les membres jeunes et les membres de droit en sont exonérés.

8.2. Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations annuelles versées par ses membres;
- des subventions publiques ou privées qu'elle pourra recevoir;
- des produits des manifestations qu'elle pourra organiser;
- de la vente des formations qu'elle pourra mettre en place ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder;
- des rétributions des services rendus;
- des dons qu'elle pourra recevoir de membres ou d'amis de l'association;
- elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur, notamment, recourir en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Art. 9 - Assemblées générales

9.1. Règles communes

Les assemblées générales sont publiques et comprennent tous les membres de l'association dont la qualité n'a pas été remise en cause par le conseil d'administration et, pour les membres actifs et les membres sympathisants, à jour du paiement de leurs cotisations.

Les salariés de l'association sont conviés à toutes les assemblées générales. Ils participent librement aux débats.

Les membres sont répartis en collèges suivant leur statut (jeunes, actifs, sympathisants, de droit). Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres au sein de chaque collège, présents ou représentés ; puis à l'unanimité des collèges présents sous réserve d'au moins trois collèges représentés.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de son collège muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à un.

Les décisions sont votées à l'unanimité des collèges et les modalités des délibérations restent au choix de l'assemblée générale.

Les assemblées sont convoquées sur l'initiative du conseil d'administration, selon les modalités déterminées par ce dernier : par lettre simple, par courrier électronique ou toute autre forme permettant d'informer individuellement les membres de l'association et ce au plus tard quinze jours à l'avance.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, stipulées sur la convocation.

Les assemblées générales se réunissent en tout lieu fixé par la convocation. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement par un membre du bureau ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

Le secrétaire de l'assemblée est désigné par le président de l'assemblée.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

9.2. Assemblées générales ordinaires

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par l'article 9.1.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres, présents ou représentés et en présence d'au moins trois collèges représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours et délibère quel que soit le nombre de collèges représentés.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du conseil d'administration sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice et donne quitus au trésorier. Elle procède à l'élection au sein de chaque collège des nouveaux membres du conseil d'administration. Elle autorise la conclusion des actes ou des opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Tout membre de l'association peut ajouter un point à l'ordre du jour, jusqu'à cinq jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Les élections des membres du conseil d'administration se font à bulletin secret. Chaque collège élit ses représentants à la majorité relative.

9.3. Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution des biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les quatre collèges de membres sont présents et dans les conditions définies à l'article 9.2.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Art. 10 - Conseil d'administration

10.1. Composition

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant six administrateurs au moins et douze au plus. Il est composé de membres adhérents de l'association. Aucun collègue ne doit disposer de la majorité absolue au sein du conseil d'administration.

Les administrateurs de l'association sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale et choisis en son sein. Les membres du conseil d'administration sont renouvelables par moitié tous les ans par l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles. La première année, les membres sortants se portent volontaires ou sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion...), le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les membres du conseil ainsi cooptés ne demeurent en fonction que jusqu'à la prochaine élection au conseil d'administration.

L'assemblée générale élit au sein des collèges un maximum de :

- 4 membres actifs ;
- 2 membres sympathisants ;
- 4 membres de droit ;
- 2 membres jeunes.

Lors de ces élections l'assemblée générale doit veiller :

- à rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes,
- à promouvoir la prise de responsabilité des jeunes au sein de l'association.

Le directeur éventuel de l'association est membre du conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il pourra être remplacé conformément aux modalités décrites ci-avant.

Le cas échéant, il pourra être fait appel à des personnalités pour assister le conseil, avec voix consultative (salariés, experts, partenaires...).

10.2. Réunions et délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit :

- sur convocation de son président, chaque fois que celui-ci le juge utile,
- sur la demande du tiers au moins de ses membres,
- chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige
- au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration peut délibérer valablement si un tiers de ses membres est présent et au moins la moitié représentée. Le nombre de procurations pouvant être détenues par une même personne est limité à un. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées par le (la) président(e) et le(s) vice-président-e(s).

10.3. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et dans le cadre des résolutions adoptées, sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il peut autoriser tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il prend notamment toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel. Le conseil d'administration définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Il désigne la personne détentrice de toute licence prise au nom de l'association.

Il se prononce sur les admissions de membres de l'association. Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il élit en son sein les membres du bureau. Il contrôle leur gestion de l'association.

Tout salarié de l'association disposant de responsabilités étendues relatives à la gestion administrative, financière ou de projets, devra rendre compte de ses activités à l'occasion des réunions du conseil d'administration.

Il est le garant du respect des finalités adoptées par l'assemblée générale.

Art. 11 - Bureau

11.1. Composition

Le bureau est composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) ou deux vice président(e)(s)
- un ou une trésorier(ière)

Le président du conseil d'administration est également président de l'assemblée générale.

Les membres du bureau sont élus pour une durée d'une année et sont immédiatement rééligibles. Les membres du bureau doivent être majeurs.

11.2. Attributions du bureau et de ses membres

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il représente l'association dans tous les actes où elle peut être appelée à intervenir.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, à la demande du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Il prépare les réunions du conseil d'administration et est chargé de faire appliquer les décisions prises lors de ces réunions.

Sous l'autorité du conseil d'administration, il procède à l'ouverture de tous comptes bancaires, chèques postaux, auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds,

contacte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Sous l'autorité du conseil d'administration, il exécute tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Sous l'autorité du conseil d'administration, il embauche tous les salariés nécessaires à la réalisation de l'objet.

Le président représente seul l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Les vices présidents – trésorier assistent les titulaires dans l'exercice de leurs fonctions et les remplacent en cas d'empêchement. Le partage des tâches au sein du bureau pourra être précisé dans la charte de fonctionnement.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé du rappel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, les membres du bureau peuvent déléguer partiellement leurs pouvoirs, sous leur responsabilité, à un ou plusieurs mandataires, membres du conseil d'administration ou professionnels.

Art. 12 - Rémunérations

Les mandats des membres du conseil d'administration et du bureau ne donnent droit à aucune rétribution. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés à ces membres sur présentation d'un justificatif. Le conseil d'administration peut être amené à statuer sur le remboursement de ces frais.

Sur demande de l'assemblée générale, le rapport financier annuel pourra faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs, dans le cadre de leur mandat.

Art. 13 - Salariés

L'association peut s'adjoindre les compétences de professionnels salariés nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Sous l'autorité du conseil d'administration, du président, chacun pour ce qui les concerne, un ou plusieurs salariés peuvent disposer de responsabilités étendues. Ils peuvent alors assister aux instances statutaires de l'association avec voix consultative.

Dans le cadre des mandats qui leur sont confiés, ils sont dans tous les domaines les agents d'exécution des décisions du bureau et du conseil d'administration. Ils bénéficient, à ce titre, d'une délégation de pouvoirs couvrant tous les domaines de leurs missions qu'ils exécutent dans le cadre des statuts professionnels ad hoc.

Le cas échéant, l'un d'entre eux pourra être titulaire d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur du spectacle.

Ils rendent compte de leurs actions au bureau et au conseil d'administration.

Art. 14 - Organisation comptable

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

L'association doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations loi 1901.

Les comptes de bilan et les comptes de résultats que l'association doit établir chaque année sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné sur la liste des commissaires aux comptes du ressort géographique du siège social de l'association.

Art. 15 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire peut désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation, dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 16 - Finalités de l'Association

Sous la responsabilité du conseil d'administration sont établies les finalités de l'association ayant pour objet de préciser les valeurs et le sens de son projet et de ses actions.
Elle les fera approuver par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est le garant du respect de ces finalités.

Art. 17 - Charte de Fonctionnement

Le conseil d'administration peut établir et faire entrer en vigueur immédiatement une charte de fonctionnement ayant pour objet de préciser et compléter les règles et principes de fonctionnement de l'association et la fera approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 18 - Formalités

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.